

# VILLE DE WIZERNES



## DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT,**

- La consultation lancée pour l'aménagement de la voirie - Impasse Pasteur auprès des entreprises : LEROY TP à Escœuilles, ATA à Campagne les Wardrecques, COLAS à Outreau et DUCROCQ TP à Nielles les Bléquin,
- L'offre remise par toutes les entreprises citées ci-dessus,

**DECIDE :**

- D'accepter l'offre de la société LEROY TP et de lui confier la réalisation de l'aménagement de la voirie - Impasse Pasteur, moyennant un coût de 28 546 € HT.

Fait à Wizernes,  
Le 14 février 2023,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 15 février 2023  
Et de sa publication le 15 février 2023